Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) est fixé à :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte	471,87 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	474,22 €	479,86 €	479,86 €	479,86 €
pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées	118,96 €	119,55 €	119,55 €	119,55 €	119,55 €	119,55 €	119,55 €	120,97 €	120,97 €	120,97 €